



## EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

### Séance du 18 DECEMBRE 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

**M. Mohamed MAHALI**

**Administrateurs en exercice : 22**

**Présents : 11**

M. MAHALI	M. DE GEA	M. MARKOVIC	M. RICHARD
Mme BAGHDAD	M. GILLET	Mme MARTINIANI	Mme SIDI DRIS
M. CAVANNA	Mme KADDOUR	Mme MATHERON	

**Absents/excusés avant donné pouvoir : 8**

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
M. BEN MIHOUB	à	M. MAHALI
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD
Mme CHENET	à	M. CAVANNA

M. DOYER	à	M. GILLET
M. GARCIN	à	M. CAVANNA
M. MORENO	à	M. MAHALI
Mme VALVERDE	à	M. GILLET

**Absents/excusés : 3**

Mme BERNARDINI	Mme FORTIAS	M. SMAILI
----------------	-------------	-----------

**Nombre de votants (présents + représentés) : 19**

<b>DELIBERATION 24-62</b>  Instruction comptable des organismes HLM – Création de nouveaux composants	<b><u>N° 24-62 - INSTRUCTION COMPTABLE DES ORGANISMES HLM – CREATION DE NOUVEAUX COMPOSANTS</u></b>  Mesdames, Messieurs,  Monsieur le Président présente le rapport suivant :  Par la délibération n° 22-54 du 21 décembre 2022, THM a harmonisé les durées d'amortissement de l'actif immobilisé consécutivement à la fusion des offices publics de l'habitat Toulon Habitat Méditerranée et Terres du Sud Habitat.
--	---

Il en est ressorti la ventilation des constructions et réhabilitations selon les composants suivants :

- Structure
- Menuiseries Extérieures
- Chauffage Collectif
- Chauffage Individuel
- Etanchéité
- Ravalement
- Plomberie
- Electricité
- Ascenseurs
- Aménagements extérieurs

Aujourd'hui, l'instruction comptable des organismes HLM prévoit la création de composants supplémentaires.

En conséquence, Il est proposé au Conseil d'Administration l'ajout des composants suivants, étant précisé que ceux-ci seront utilisés uniquement dans le cas de renouvellement de composant ponctuel.

Composants ajoutés	Durée d'amortissement
Aménagements intérieurs sur équipements communs	15 ans
Aménagements intérieurs sur équipements privés	20 ans

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** les articles R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation

**Vu** la délibération n° 22-54 du CA du 21/12/2022

**Considérant** que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

<b>Votes favorables</b>	<b>19</b>	<b>Abstention</b>	<b>0</b>	<b>Votes contre</b>	<b>0</b>
-------------------------	-----------	-------------------	----------	---------------------	----------

**Article 1**

**SE PRONONCE** favorablement aux fins d'ajout des composants comptables suivants, étant précisé que ceux-ci seront utilisés uniquement dans le cas de renouvellement de composant ponctuel.

☞ Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI

